

MATOUK BELATTAF (\*)

## **L'aide à la création d'entreprises et dynamique de l'emploi : évaluation de l'expérience de la micro-entreprise dans la wilaya de Béjaïa**

### **INTRODUCTION :**

Parmi les grands problèmes que rencontre un pays pendant la phase de mutations économiques et sociales, pour l'instauration d'une économie de marché, celui du chômage demeure crucial et pesant en devenant un facteur de déstabilisation économique, politique et sociale. Les dimensions atteintes par ce phénomène revêtent un caractère chronique, notamment chez les jeunes en tant que couche sociale la plus importante et la plus touchée, car ils sont les plus exposés à ce fléau, en les rendant vulnérables, sensibles et faciles à exclure et à verser dans la criminalité et la violence.

Les différents gouvernements qui se sont succédé durant la décennie 1990 étaient convaincus de la nécessité et de l'urgence des actions à entreprendre en faveur de l'emploi des jeunes afin d'alléger les effets néfastes et durables du chômage. Depuis l'avènement des réformes économiques de 1988, le problème de l'emploi est demeuré préoccupant. A partir de 1991, un phénomène nouveau est apparu: le chômage des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, s'étendant, ensuite, à toutes les catégories de la population. Ceci est particulièrement important et révélateur de la profondeur de la crise qui affecte le secteur de l'emploi. Elle est devenue une réalité sociale causée par la baisse du seuil de l'activité économique qu'a connu notre pays.

Le désinvestissement et la destruction de grands ensembles économiques ont accéléré le phénomène du chômage par la réduction de l'offre d'emploi. Il est cependant difficile d'isoler le poids du chômage dû au ralentissement de l'activité économique de celui imputable aux mutations économiques de la période de transition vers l'économie de marché qui suppose la nécessité de promouvoir l'investissement en créant un environnement favorable à la création de l'emploi.

La volonté de trouver des réponses immédiates à la préoccupante situation du chômage chez les jeunes s'est traduite par des mesures spécifiques prises par les pouvoirs publics susceptibles de redresser les déséquilibres de l'emploi. Cette volonté s'est affirmée à travers un nouveau programme d'emploi des jeunes plus efficace et différent des précédents: la micro-entreprise proposée comme une alternative au

problème de sous emploi des jeunes. Notre travail s'articule autour des parties suivantes:

- 1- D'abord, nous présenterons une rétrospective des politiques de l'emploi de jeunes en Algérie.
- 2- Ensuite, nous définirons la micro-entreprise: cadre de fonctionnement, modalités de création et financement.
- 3- Enfin, nous terminerons par l'évaluation et l'évolution des micro-entreprises créées dans la wilaya de Béjaïa.

## **1. RETROSPECTIVE SUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI EN ALGERIE.**

Pour faire face à une situation inopinée qui a heurté l'économie algérienne par la chute drastique des prix des hydrocarbures en 1986, le gouvernement a établi deux principaux programmes de lutte contre le chômage: le programme d'emploi des jeunes (PEJ) de 1988 et le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DIPJ) de 1990.

### **1.1. Le programme d'emploi des jeunes (PEJ).**

La crise de 1986 a incité les responsables du pays à mettre en place des mesures de nature réactive touchant essentiellement le marché du travail. Le PEJ est l'une des mesures adoptées par le conseil des ministres le 27 décembre 1987. Ce programme central, établi par le ministère, doit être appliqué par toutes les institutions concernées (wilaya, daïra, et commune). Nous traiterons successivement de ses objectifs, son financement, son fonctionnement et des problèmes rencontrés.

#### **1.1.1. Objectifs.**

Le PEJ est un programme initié en 1987, mis en oeuvre une année plus tard, élaboré pour des jeunes âgés de 16 à 24 ans. Il visait essentiellement à alléger le poids du chômage par l'emploi des jeunes, en vue de leur offrir une qualification pouvant leur faciliter une insertion professionnelle, dans des travaux d'utilité publique, à travers des actions lancées dans divers secteurs tels l'agriculture, l'industrie et le bâtiment. Un autre objectif aussi important, visé par ce programme durant la période 88-89, est la prise en charge de 200 000 jeunes chômeurs par le biais de la formation professionnelle, de l'apprentissage et d'une opération de recrutement dans les emplois salariés. Quant aux opérations de création d'activités, elles étaient laissées aux collectivités locales.

#### **1.1.2. Financement.**

Il a été ouvert un compte du Trésor, crée par la loi des finances 1988, intitulé «fond d'aide à l'emploi des jeunes» (FAEJ). L'ordonnateur principal de ce fond était le ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales (MTEAS) et l'ordonnateur secondaire était le wali. Le financement de ce programme était assuré par :

- Les fonds propres à chaque secteur.
- Les fonds communs des collectivités locales.
- Les subventions de l'Etat versées par le FAEJ.

Le FAEJ prenait en dépenses :

- Toutes les charges inhérentes aux salaires et la rémunération des jeunes recrutés.
- Les dépenses d'acquisition du petit matériel.
- Les dépenses liées à l'exécution du PEJ.

### **1.1.3. Fonctionnement.**

Durant les deux années, le MTEAS élaborait au début de chaque année un programme d'emploi en faveur des jeunes et il établissait des décisions de dotations aux walis, accompagnées d'un état qui précisait les actions à entreprendre, les emplois et les enveloppes financières allouées à chaque opérateur (wali, commune, entreprise, etc...) les dépenses devant être conformes au programme du MTEAS. En matière de recrutement des jeunes par les entreprises, une exonération du versement forfaitaire VF et ITS était retenue par la loi de finance de 1988. Cette exonération concernait les entreprises, recrutant des jeunes âgés de 16 à 24 ans et pour une période de 3 à 24 mois. Le recrutement devait se faire selon une convention établie entre le wali et l'employeur, qui devait préciser notamment, la nature et le nombre des postes de travail offerts et la durée du travail.

### **1.1.4. Problèmes rencontrés par le PEJ.**

Diverses contraintes ont été rencontrées lors de l'application de ce programme, elles se résument à :

- Une centralisation excessive des décisions entre les mains du MTEAS.
- Une mauvaise programmation des actions à entreprendre et de leur mise en oeuvre.
- Des retards dans l'affectation des crédits.
- Une évaluation et un suivi difficile des actions programmées.
- Une faible offre dans les travaux d'utilité publique.
- Une insuffisante mobilisation des collectivités locales.

Sur le volet matériel, le PEJ a échoué dans sa mission d'absorber une masse importante de la population active non occupée surtout celle des jeunes. Un bilan des deux années, a été établi et qui comporte comme conclusion :

- Les ressources financières allouées au FAEJ n'ont pas été consommées.
- 100.000 emplois seulement ont été créés.

Le PEJ n'a pas pu absorber toute la demande de travail du fait que durant les deux années 1988 et 89 respectivement, la demande d'emploi était de 243 221 et 248 218 tandis que l'offre d'emploi n'était

que de 112 035 et 100 088. Cela a permis le déclenchement d'un processus très large en faveur de la jeunesse qui souffre surtout, plus que d'autres, de ce problème. Il y a eu ainsi la naissance en 1991 d'un autre programme appelé dispositif d'insertion professionnelle des jeunes, en tenant compte des contraintes observées durant la mise en oeuvre du PEJ.

## **1.2. Dispositif d'insertion professionnelle des jeunes (DIPJ).**

Avant d'entamer le sujet du (DIPJ), objectifs, financement et problèmes, il est tout à fait important de connaître les restructurations qui ont constitué la base de l'assiette de ce dispositif. Celles-ci ont touché essentiellement le niveau central ainsi que le niveau décentralisé.

### **1.2.1. Les niveaux de restructuration.**

#### ***i) Le niveau central.***

En juin 1991, le ministère délégué de l'emploi, qui faisait partie du ministère des affaires sociales et du travail MTEAS est devenu ministère délégué à la formation professionnelle et à l'emploi. Les principales restructurations à ce niveau sont :

- Création de la direction de promotion de l'emploi (DPE) qui est chargée principalement de la promotion d'activités d'insertion professionnelle notamment dans le cadre du DIPJ, qui est lui-même géré par la DPE.
- Création de la direction de régulation de l'emploi (DRE) qui a pour mission principale la connaissance du marché du travail et d'intervenir dans le but d'arriver à une adéquation offre/demande d'emploi.

Il faut noter que les deux directions doivent travailler en étroite collaboration pour que les objectifs à court et long termes soient réalisés.

#### ***ii) Le niveau décentralisé.***

Au niveau de la Wilaya, c'est la direction de l'emploi et de la formation professionnelle (DEFP) qui est chargée de la gestion et de la régulation de l'emploi. Elle constitue un des instruments de l'application de la politique du gouvernement en matière d'emploi et de formation professionnelle. Elle dispose de l'autonomie et du pouvoir de décision surtout dans la réalisation de l'équilibre entre l'offre/demande d'emplois.

Outre la direction à l'emploi des jeunes, d'autres organes ont été institués tels que le comité à l'emploi des jeunes composé d'un délégué à l'emploi des jeunes, (nommé par décret exécutif), d'un président du comité, de quatre cadres assistants du DEJ et d'un représentant de l'association de l'insertion des jeunes. Ce comité avait pour mission d'aider les jeunes à

réaliser des projets de création d'activités et de favoriser l'insertion professionnelle. Un comité de crédit présidé par le DEJ est composé des représentants des banques adhérentes avec la participation des

associations des jeunes aux travaux de ce comité. Ce dernier se prononce sur les projets approuvés par le DEJ et proposés par les jeunes à travers le comité local d'insertion des jeunes (CLIJ).

### **iii) Le niveau communal.**

A ce niveau, il sera créé un CLIJ, présidé par un représentant de l'APC et composé de membres non permanents représentant les associations de jeunes, les entreprises de la commune et les services de l'emploi. Il est chargé de:

- Insérer les jeunes dans les programmes de formation.
- Insérer les jeunes dans les emplois salariés.
- Assister les jeunes dans tout le processus administratif.
- Recueillir et recenser les projets de création d'activités.

### **1.2.2. Objectifs.**

L'objectif principal du DIPJ est d'alléger le poids du chômage, surtout que ce dispositif s'attaque au chômage des jeunes qui représentent environ 53% de la demande totale d'emploi telle que recensée en 1990. Le DIPJ s'intéresse aussi aux jeunes nouvellement en chômage, mais aussi aux travailleurs ayant perdu leur emploi. Pour réaliser ces objectifs, le DIPJ a mis en avant des formules d'insertion:

- La création de coopératives
- Création de petites et moyennes entreprises.
- Création d'emplois salariés par les collectivités locales.
- Formation professionnelle, apprentissage, etc.

### **1.2.3. Financement.**

Le financement du dispositif dans son ensemble s'effectue par le Fonds d'emploi des jeunes (FAEJ). Le fonds est constitué d'un compte spécial du Trésor ouvert dans les écritures du trésorier principal et dont l'ordonnateur principal est le ministre délégué de l'Emploi (MDE). Les ressources de ce fonds sont en grande partie des subventions de l'Etat et diverses taxes. Le fonds finance 30% des projets approuvés, les 70% restant viennent des banques engagées dans le DIPJ, sous forme de crédits bancaires. Ces derniers sont garantis par le fonds de caution mutuelle des activités artisanales, commerciales et industrielles (FCMAACI) qui est domicilié auprès de la BDL. Le financement se fait de la manière suivante pour les projets de création d'activités ou de coopératives: après examen des dossiers des projets par le comité de la Wilaya, ces derniers sont présentés au comité de crédit. Celui-ci détermine les conditions de financement des projets notamment le taux, le délai de remboursement des crédits, le type de garanties, etc. En appliquant ce programme, un ensemble d'actions retenu est mis en oeuvre par le DIPJ:

- Les emplois salariés d'initiative locale (ESIL) correspondant aux travaux d'utilité publique du PEJ: il s'agissait de recrutement de jeunes chômeurs par les collectivités locales pour des périodes de six à douze mois, rémunérés au SMIG de 1991 (2500 Da /mois). C'était là une aide à la création d'activités qui devaient valoriser les potentialités locales.
- La formation au profit des coopérateurs liée à la création d'activités, et d'une durée ne dépassant les six mois.

#### 1.2.4. Problèmes rencontrés.

*i)* Sur le plan juridique, des problèmes ont été rencontrés lors de l'application du DIPJ, surtout en ce qui concerne les coopératives et leur statut juridique. En effet, les questions qui se posent à ce sujet sont très importantes puisque la nature juridique n'a pas été clarifiée. Ces coopératives sont-elles privées, publiques ou communales?

*ii)* Le 2<sup>ème</sup> problème qui s'est posé est le choix des activités. Ce choix est lié aux structures de l'emploi et celles-ci ne maîtrisent pas les notions de management, rentabilité, solvabilité. Surtout au niveau local, on ne prenait pas en considération les spécificité régionales. En particulier, il y a eu création de coopératives industrielles dans des zones agricoles.

*iii)* D'autres problèmes peuvent être énumérés tels que le manque de locaux, de moyens de transport et d'équipements, le manque de compétences en matière de management et enfin le manque de moyens financiers pour financer ce programme.

*iv)* Malgré tous ces problèmes, le DIPJ continuait à fonctionner jusqu'à 1996. Durant ses deux premières années d'existence (90-91), le gouvernement envisageait de créer respectivement 22.804 et 24.773 coopératives mais il n'a été réalisé que 5.847 et 2 641, soit 25% pour 90 et 10% pour 91 des projections faites. D'un autre coté, on assiste à une lenteur dans la réalisation des projets de création d'activités avec une injection d'importantes sommes d'argent sans qu'il y ait des résultats significatifs. Malgré la mise en oeuvre de ce dispositif, le chômage continuait à s'accroître davantage durant toute la période (90-96), atteignant une moyenne de 30% de la population active.

*La wilaya de Béjaïa*, quant à elle, a bénéficié d 'enveloppes financière suffisantes qui lui ont permis de réaliser les objectifs fixés par la tutelle en matière d'emploi.

**Tableau 1 : Coopératives agréées et opérationnelles du 4/6/90 au 31/12/97 à Béjaïa**

Secteurs	Coopératives	Coopératives opérationnelles	
		Nombre	Coopérateurs
Agriculture	113	120	373
BTP et hydraulique	713	71	241
Artisanat et services	1917	772	2164
<b>Total</b>	<b>2143</b>	<b>969</b>	<b>2778</b>

Source : DPAT de Béjaïa (Annuaire Statistique de la wilaya de Béjaïa, Edition 98).

Ce tableau montre que le nombre de coopératives créées durant toute la période de la mise en oeuvre du dispositif est en augmentation permanente, passant de 113 à 1917. Les coopératives opérationnelles sont aussi en évolution, de 120 à 771, ce qui a permis une création de 2 778 emplois dans les secteurs agricole, BTP, hydraulique, artisanat et services.

**Tableau 2 : Répartition de la création d'emploi ESIL, formation et coopératives de 1990 à 1996 dans la wilaya de Béjaïa.**

Années	Emplois ESIL	Formation	Coopératives
1990	2408	-	52
1991	806	130	750
1992	2297	34	702
1993	2188	280	421
1994	1028	255	227
1995	4400	32	1151
1996	4684	152	380
<b>Total</b>	<b>17811</b>	<b>853</b>	<b>3683</b>

Source : délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Béjaïa.

Les données précédentes montrent que les ESIL ont eu une part importante dans la création d'emplois passant de 2408 en 1990 à 4684 en totalisant en 1996 le nombre de 17811 emplois créés. Il y a eu création de 3683 coopératives dans la wilaya de Béjaïa à fin 1996 alors que le tableau 1 indique que le nombre de coopératives était de 2143. Cette différence est due probablement à l'existence de coopératives agréées, mais non opérationnelles.

Cependant à l'échelle nationale, après l'échec de ce deuxième programme, le gouvernement a mis en place un autre processus de création d'emplois parallèlement aux réformes structurelles profondes effectuées sur l'économie nationale, en vue d'un redressement, permettant ainsi l'émergence de la micro-entreprise en 1996.

## **2. LA MICRO-ENTREPRISE.**

la micro-entreprise est considérée comme étant un créneau porteur dans le marché émergent et elle est envisagée comme une solution stratégique aux problèmes du chômage, les jeunes chômeurs étant tenus de créer leur propre emploi par création d'entreprise.

### **2.1. Définition de la micro-entreprise.**

la micro-entreprise est une entité économique créée par toute personne physique, demande d'emploi ou licencié pour compression d'effectifs, qui, à titre individuel ou collectif, veut investir dans la production de biens ou la prestation de services pour son propre compte. La limitation pourrait se faire par le nombre d'emplois ou le niveau de l'investissement. Cette activité peut toucher tous les secteurs d'activités pourvu qu'il y ait production de biens et de services marchands.

### 2.1.1. Objet et principe de la micro-entreprise.

La micro-entreprise apparaît comme un type d'opérateur s'impliquant de manière simple dans l'animation et le développement local, du fait de coûts d'investissement réduits, de l'éventail des créneaux à investir d'une part, et des emplois durables directs et indirects qui peuvent être générés d'autre part. La micro-entreprise est considérée aujourd'hui comme la forme la plus recommandée pour animer et dynamiser le tissu économique local. C'est aussi la forme la plus adaptée pour éveiller et promouvoir l'esprit d'entreprise, la volonté entrepreneuriale et l'émergence d'idées et de concepts nouveaux de développement. C'est enfin une voie privilégiée pour la mise en valeur des potentialités régionales ou locales et la création de richesses et d'emplois durables.

Outre son objectif économique, elle a d'autres finalités:

- L'émergence d'un type nouveau d'entrepreneurs, jeunes et dynamiques.
- La promotion et l'animation de l'activité socio-économique locale.

La création de la micro-entreprise repose sur une approche nouvelle de l'emploi ayant pour principes de base:

*i)* En premier lieu, celui de la responsabilité totale et entière des entrepreneurs potentiels sur la nature de l'activité projetée, les démarches, les moyens à mettre en oeuvre et le statut de la micro-entreprise à créer, etc.

*ii)* En deuxième lieu, le respect de la liberté d'intervention et de décision des partenaires concernés (banque, entreprise, collectivités locales, DEJ) qui ne peuvent être soumis à des obligations que dans le cadre de leurs prérogatives et leur volonté de soutenir l'esprit d'initiative et d'entreprise.

*iii)* Enfin, ces principes visent à rompre avec la gestion administrative de la création d'activité et de l'emploi pour propre compte, incompatible avec l'esprit entrepreneurial.

Dans ce cadre, l'intervention de l'Etat se traduit par un soutien multiforme mais ne peut en aucune manière se substituer aux promoteurs d'un projet de création de la micro-entreprise. L'Etat, pour sa part, veille à la mise en oeuvre des principes de gestion transparente des procédures. Un autre principe important pour la promotion de l'esprit d'initiative et de la micro-entreprise repose sur l'incitation et l'encouragement d'un parrainage profitable aux deux parties (parrain-parrainé) dans des rapports préalablement et librement formalisés.

### 2.1.2. Les formes juridiques de la micro entreprise.

Le promoteur potentiel est libre de choisir la forme juridique de la micro-entreprise à créer. Le code du commerce définit les différentes formes juridiques des sociétés commerciales soumises à l'immatriculation au registre du commerce.

Les possibilités offertes sont donc :

- La société à responsabilité limitée (SARL).
- La société en nom collectif (SNC).
- La société à commandite simple (SCS).
- La société par actions (SPA).

La législation offre, outre la coopérative agricole, d'autres formes juridiques de création d'une entreprise avec des formalités de constitution plus simples. Les formes les plus adaptées à la micro-entreprise, tel que signalé dans la circulaire, restent la SARL et la société à commandite simple, en raison de la responsabilité des associés qui ne répondent, dans ces cas, des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du montant de leur apport. ainsi la micro-entreprise sera cernée à travers sa taille (moins de 09 travailleurs salariés), sa nature juridique et son domaine d'activité (petite production de biens et services marchands, sous-traitance).

### **2.1.3. Objectifs.**

La création de la micro-entreprise vise quatre objectifs :

*i)* La promotion de l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat. A ce sujet, c'est un climat de «culture» qu'il convient d'inciter et d'encourager dans le cadre de la politique d'ouverture sur l'économie de marché.

*ii)* Valoriser le secteur de l'artisanat traditionnel et la pérennité d'une entreprise économique. C'est sur ses aspects que seront appréciées notamment la rentabilité et la fiabilité d'un projet de création d'une micro-entreprise. Les aspects de gestion de l'entreprise et de qualification du collectif constituent des paramètres d'appréciation également non négligeables sur la durée de vie de toute entreprise de production.

*iii)* La promotion et la création de la micro-entreprise vise à générer par la multiplication des projets, le maximum d'emplois directs et indirects économiquement viables et durables, de sorte à participer activement et progressivement à la résorption du chômage, notamment celui des jeunes.

*iv)* Ce dernier point est relatif à la valorisation de l'emploi informel. Il s'agit principalement d'aider et d'assister par différentes actions de soutien matériel, financier et réglementaire les animateurs d'activités de production de biens et de services qui interviennent dans la vie économique et sociale.

### **2.2. Modalités et procédures de création d'une micro-entreprise.**

La volonté individuelle ou collective de créer une activité dans le cadre de la micro-entreprise telle que définie par la loi ne peut être entravée, canalisée ou orientée par l'administration sollicitée pour apporter son aide et son assistance que si les promoteurs du projet sollicitent par écrit un avis d'orientation ou de conseil sur les créneaux d'activité à investir, la zone d'implantation ou sur les avantages que confère le

dispositif d'aide et d'assistance mis en place par l'Etat et les collectivités locales.

Dans ce cas, l'administration saisie y apporte une réponse par écrit. En tout état de cause, le libre choix du promoteur d'une activité en la forme d'une micro-entreprise doit être respecté dans le cadre des règles qui régissent l'économie de marché. Cette règle de libre choix du créneau d'activité à investir s'applique à la forme juridique que souhaitent adopter les opérateurs des projets soumis à l'administration de l'emploi en vue de bénéficier de son assistance technique et administrative et d'avantages légaux et réglementaires en vigueur.

### **2.2.1. Conditions de création d'une micro entreprise.**

Selon le dispositif de soutien à l'emploi de jeunes, peuvent bénéficier de l'aide du Fond National de Soutien à l'Emploi de Jeunes (FNSEJ), les jeunes promoteurs remplissant les conditions cumulatives suivantes:

- Etre âgé de 19 à 35 ans, lorsque l'investissement génère au moins 3 emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise).
- L'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à 40 ans.
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu.
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum déterminé par l'article 3 du dispositif législatif.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de création de micro-entreprise.
- Un apport personnel dont le montant dépend du niveau global de l'investissement projeté **(1)**

La demande de financement bancaire à mettre éventuellement en place, en plus de l'apport en capital du promoteur et de l'aide du Fond National de soutien à l'emploi des jeunes, pour assurer la réalisation des investissements, est traitée par le système bancaire en conformité avec les règles et critères d'octroi des crédits. Le jeune promoteur est tenu d'adhérer et de cotiser au Fond de caution mutuelle des activités industrielles, commerciales et artisanales. Ce fond assure auprès des banques et établissements financiers concernés, une garantie des crédits consentis aux jeunes promoteurs.

### **2.2.2. Constitution et dépôt du dossier.**

le dossier de création d'une micro-entreprise est fourni en 5 exemplaires dont 2 déposés auprès de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et les autres déposés dans des banques pour avoir un accord de

financement. Le dossier comporte plusieurs pièces justificatives et documents à remplir avec l'assistance de l'ANSEJ.

### **2.2.3. Intervenants.**

la création d'une micro-entreprise suppose le concours de différents intervenants, à savoir la banque, l'ANSEJ, le promoteur.

*i) La banque*, dont le financement d'un projet de micro-entreprise n'obéit qu'aux seules règles de rentabilité de l'investissement. L'Etat n'intervient pas et ne décide pas dans les relations des promoteurs avec les banques qui examinent les demandes de crédit dans le cadre des règles classiques de bancabilité et de garantie d'un projet à financer.

*ii) L'ANSEJ*, qui participera avec un montant de prêt non rémunéré prévu par l'article 7 du décret présidentiel qui varie en fonction du coût de l'investissement.

*iii) Le promoteur*, doit mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres d'un niveau correspondant au niveau indiqué précédemment.

les deux premiers intervenants (banque et ANSEJ ) peuvent apporter leur aide et assistance multiformes (choix de créneaux d'investissement, étude de faisabilité, montage financier...), pour finaliser et concrétiser les idées de projet qui émaneraient d'entrepreneurs et de promoteurs potentiels de micro-entreprise.

On peut conclure que cette opération de préparation de dossier nécessite beaucoup de temps, car il y a des documents qui prennent plus d'un mois pour leur délivrance (tel le certificat de non-affiliation à la CNAS + CASNOS), auquel il faut ajouter le temps que prend encore la banque pour répondre à la demande du promoteur. Tout cela rend cette opération presque impossible, car elle vous oblige à préparer le dossier cette année et à attendre la réponse l'année suivante. Tout cela bloque les jeunes promoteurs dans la réalisation de leurs projets alors que l'Etat est censé mettre en place des mesures qui facilitent la tâche afin d'alléger et d'inciter les jeunes à créer leurs entreprises pour relancer l'économie.

## **2.3. Formes, avantages et structures de financement.**

Il existe trois formes de financement de l'investissement dans le cadre de la création de la micro-entreprise. Chaque forme présente des avantages fiscaux et parafiscaux et des aides financières qui varient selon le niveau de l'investissement, de réalisation et d'exploitation du projet.

### **2.3.1. Première Forme : le financement triangulaire.**

Ce financement est constitué de l'apport du ou des jeunes promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement et la localisation de l'activité (zone spécifique, autre zone) du crédit sans intérêts fourni par l'ANSEJ par le biais du Fond National de Soutien à l'Emploi de Jeunes (FNSEJ)

et enfin du crédit accordé par la banque dont une partie des intérêts est bonifiée par l'ANSEJ à des taux qui varient selon la nature et la localisation de l'activité et garanti dans sa totalité par le Fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédits jeunes.

En ce qui concerne les avantages fiscaux et parafiscaux, dans ce type de financement, la micro-entreprise bénéficie en phase de réalisation du projet, de la franchise de la T.V.A pour l'acquisition de biens d'équipements entrant dans la réalisation de l'investissement, avec une application du taux de 5% (réduit à 3% en 1999), en matière de droits de douane pour les biens d'équipements importés, et 8% de droits de mutation pour les acquisitions immobilières.

Le jeune promoteur bénéficie aussi d'exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises et de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions et, en phase d'exploitation, d'exonération totale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), de l'impôt sur le revenu global (IRG), du versement forfaitaire (VF) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), ainsi que d'un taux réduit des cotisations patronales de 7% au titre des rémunérations versées aux salariés de la micro-entreprise. Le financement triangulaire présente une structure de financement composée de 4 niveaux, selon le montant de l'investissement comme le présente le tableau 3.

**Tableau 3 : le financement triangulaire.**

Niveau de l'investis.	Montant de l'investis. en DA	Crédits sans intérêt	Apport personnel		Crédits Bancaires	
			Zones spécifiques	Autres zones	Zones spécifiques	Autres zones
Niveau 1	Moins de 1.000.000	25%	5%	5%	70%	70%
Niveau 2	1.000.001 à 2.000.000	20%	8%	10%	72%	70%
Niveau 3	2.000.001 à 3.000.000	15%	11%	15%	74%	70%
Niveau 4	3.000.001 à 4.000.000	15%	14%	20%	71%	65%

Source : Textes législatifs et réglementaires du dispositif de soutien à l'Emploi des jeunes.

### 2.3.1. Deuxième Forme: le financement mixte.

Dans ce type de financement, le montage est composé seulement de l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs et du crédit sans intérêt de l'ANSEJ, qui varie selon le niveau de l'investissement. S'agissant des avantages fiscaux et parafiscaux, le jeune promoteur bénéficie, dans le cadre de la micro-entreprise, des mêmes avantages sus-cités dans le premier type de financement. Le tableau 4 présente la structure de financement selon les trois différents niveaux d'investissement.

**Tableau 4 : Le financement mixte.**

Niveaux	Montant de l'investissement en DA	Crédit sans intérêt	Apport personnel
N1	Moins de 1 000 000 DA	25 %	75 %
N2	De 1 000 001 à 2 000 000 DA	20 %	80 %
N3	De 2 000 001 à 4 000 000 DA	15 %	85 %

Source : Textes législatifs et réglementaires du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (1996).

### 2.3.3. Troisième forme : l'autofinancement.

Dans ce type de financement, comme son nom l'indique, la totalité du financement du projet créé par le jeune ou les jeunes promoteurs lui ou leurs appartient. Le montage financier est composé uniquement et entièrement de l'apport personnel du promoteur. Comme cet investissement sera créé dans le cadre de la micro-entreprise, le jeune promoteur bénéficiera de la totalité des avantages fiscaux et parafiscaux cités dans les deux types de financement précédents.

## 3. EVALUATION DE LA MICRO-ENTREPRISE A BEJAIA.

Béjaïa est une ville côtière située au coeur de l'espace méditerranéen, s'étendant sur une superficie de 3261,26 km<sup>2</sup> avec une population active d'environ 214.997 personnes, dont une grande proportion de jeunes chômeurs qui avoisine les 40% de la population. A cet effet, les autorités locales ont adopté une politique de sensibilisation des jeunes pour créer leur propre entreprise en s'adressant aux organismes locaux tels que L'ANSEJ et les banques. Ces derniers ont enregistré un nombre important de projets que les jeunes veulent concrétiser à travers différents secteurs d'activités, comme le transport, les services et l'industrie. Nous avons sollicité L'ANSEJ, antenne lhaddaden, pour recueillir toutes les informations nécessaires concernant le nombre de projets acceptés, le nombre de crédits octroyés dans tous les secteurs afin que nous puissions évaluer la situation des micro-entreprises dans la Wilaya de Béjaïa, et voir le rapport en termes de création d'emplois. Les données fournies par ces organismes sont classées dans les tableaux ci-dessous, réparties par communes et par secteurs d'activités, afin de permettre une certaine comparaison par région et par secteur.

Tableau 5 : Le transport.

Commune	Nb. Projets	Coût global (da)	Apport personnel (da)	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nb. d'emplois
Barbacha	2	3542545,54	2733423,50	293436,02	820000	4
Tizi n'berber	3	3840000	384000	768000	2688000	6
Bejaïa	9	50838785,81	498847862	8364650,53	35942675,16	11
Smaoun	2	2626312,10	262631,3	525262,4	183848,4	3
Amizour	11	17626065,90	1924928,57	3377563,00	12338245,57	20
Akbou	10	14535432,10	1792947,35	1156403,5	4730384,82	15
Ait R'zine	3	4297180,10	429718,10	859436,00	3008026,00	2
Taznalt	2	2542545,54	254254,55	508505,00	1779781,87	2
Draa el gaid	1	2953000,00	442950,00	442950,00	2067100,00	2
EL kseur	9	13045538,14	1302753,81	2348507,52	9119276,69	18
Ig. Amokrane	1	1467180,10	146718,10	293436,00	1027026,00	2
Tichy	1	2680358,04	268035,08	586998,52	1876250,62	2
Souk el T.	2	2934992,60	293499,26	586998,50	2054494,82	4
Fenaïa	4	5732805,10	573280,6	1146561,00	4012963,5	8
Kherrata	5	942501,52	1193084,92	1634835,94	6597513,66	10
Boukhlifa	7	10018865,88	1001988,57	2054848,9	7191969,82	14
Chemini	2	4117180,10	544281,10	690936,00	2882026,00	4
Darguina	1	1887187,50	152000,00	377437,00	1321031,25	2
Kendira	1	1467180,10	146781,10	293436,00	1027026,75	2
Ouzellaguen	2	3130000,00	313000,00	6026000,00	2191000,00	4
Ighren	2	2797100,00	279710,00	559420,00	1957970,00	4
Feraoun	3	4257180,10	565218,10	71193,00	2980026,00	6
Aokas	2	4117180,10	544218,10	690936,02	2882026,07	4
Oued Ghir	3	4434360,20	443436,20	886892,00	3104052,00	6
Tamokra	1	1467180,10	146718,10	293436,00	1027026,00	2
Beni M'hkech	1	1755100,00	175510,00	351020,00	1228570,00	2
Toudja	2	2934992,6	293499,26	586998,5	2054494,81	4
Adekar	1	1180000,00	118000,00	236000,00	828000,00	2
Tala Hamza	1	2440000,00	244000,00	368000,00	1708000,00	2
Souk Ouffèla	1	1180000,00	118000,00	236000,00	828000,00	2
Seddouk	1	1467180,10	146718,10	293436,00	1027026,00	2
El flaye	1	1467812,50	146781,25	293562,50	1027468,00	2
Beni Djellil	1	1467180,10	146718,10	293436,00	1027026,00	2
TOTAL	98	186483439,1	22517262,3	30359599,97	120248895,8	175

Source :Etabli à partir des données de l'ANSEJ arrêtées au 30-09-1999.

On remarque dans ce tableau que le secteur du transport a intéressé presque toutes les communes de la Wilaya (33 sur 52) avec 98 demandeurs de transport public de voyageurs (TPV). La commune qui prédomine, c'est la commune d'Amizour, avec 11 projets, car elle a enregistré un déficit et un manque important dans le transport; puis vient en deuxième position la commune d'Akbou avec 10 projets, ensuite El-Kseur et Béjaïa avec 9 projets. On peut dire aussi que pour la plupart des promoteurs, le seul et unique motif qui les pousse à opter pour ce secteur, c'est bien la rentabilité financière pour assurer leur réussite et enfin le remboursement des prêts.

Tableau 6 : Les Services.

Communes	Nbre projets	Coût Global (Da)	Apport personnel	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nbre d'emplois
BEJAÏA	9	9998671207,4	1840107.1	1456177.5	4781098.9	12
Smaoun	1	554778,00	554778	-	-	02
Akbou	1	1160809,00	116080.9	232121.80	812426.30	01
Ait R'zine	1	642142	50000	192642	399500	01
Taznalt	1	2000000	200000	400000	1400000	01
Elkseur	1	491697,38	24584.87	122924.35	344188.17	01
Tichy	1	7445845,0	158438	186146	400000	02
Fenaia	1	329714,35	19635.71	82428.00	230800	05
Kharrata	3	2493390	124673	623347.57	1745373	03
Ouzellaguen	1	60096,43	3004.82	15024.1	42067.50	02
Beriksilila	1	994475	49722.85	248614.25	696119.9	01
Ighil ali	1	812891,9	40700	203772	569024.9	02
Adekhar	1	926860,00	46343	231715	648802	02
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>29890015.51</b>	<b>3228048,2</b>	<b>3994912,5</b>	<b>25069400</b>	<b>35</b>

Source : établi à partir des données de l'ANSEJ (Béjaïa).

Le secteur des services, lui aussi, figure dans le haut de l'échelle, car il prend une part importante dans les projets des promoteurs avec un taux de 30% dans la totalité des communes. La commune de Béjaïa domine ce secteur avec 9 sur 22 projets, cela est du probablement au fait que la zone urbaine dispose des infrastructures et institutions nécessaires.

Tableau 7 : L'Industrie.

Communes	Nbre projets	Coût global (Da)	Apport personnel	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nbre d'emplois
Barbacha	01	3779477.68	566921.65	566921.65	2645634.3	06
Boudjilil	01	796000	39800	199000	557200	02
Bejaïa	04	12872891	2516862.2	1968580.15	1511539.6	06
Akbou	08	8453935.07	4470403.6	1134476.88	6417614.8	10
Ait r'zine	02	3202635	401079.75	539710.75	2241844	06
Taznalt	02	2590000	211000	568122.04	1813420	05
Draa el gaid	01	12900	12900	-	-	03
Elkseur	01	3150000	630000	472500	2205000	02
Soukeltrine	01	734000	36700	183500	513800	05
Kherrata	01	3819938.5	763987.7	572990.78	2482960	04
Derguina	01	1205765	120576.5	241153	844035.5	05
Ighrem	01	690110	34505.5	172527.5	483077	02
Ferraoun	01	3429963.2	685992.4	514494.48	2229476	02
Aokas	01	3497397.5	639539.5	524654.63	2273503	05
Ighil Ali	03	2492891.9	1720700	203772	569024.9	02
Seddouk	01	3781120	138700	567168	2400000	02
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>54508824,88</b>	<b>12989669,1</b>	<b>8469571,86</b>	<b>29188129,61</b>	<b>65</b>

Source : établi à partir des données de l'ANSEJ (Bejaïa).

Les projets réalisés se situent à mi-chemin entre l'artisanat et l'industrie proprement dite. Cependant, en raison du type d'activité et du caractère moderne des équipements, ils sont classés dans l'industrie. On constate, à l'aide du tableau, que l'industrie n'est présente que dans quelques communes (16/52) avec un nombre de demandeurs très faible par rapport aux secteurs des transports et des services. Cela est dû peut être au manque de savoir faire et de qualification car la transformation des matières premières en produits finis nécessite une compétence et une expérience.

Tableau 8 : L'Agriculture.

Communes	Nbre projets	Coût Global (Da)	Apport personnel	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nbre d'emplois
Boudjilil	01	1570194	157019.56	314039	1099136.4	03
Bejaïa	01	1868220	186822	373644	1307754.0	01
Amizour	01	2600000	390000	390000	1820000	02
Akbou	01	1170000	1723117.00	553117	2435841	05
Ait r'zine	05	9617476	1210612.3	1485760.3	6732267.2	10
Taznalt	02	5580047	835507	4789507	4030007.5	03
Draa el gaid	03	4796556.	531747.12	907219.92	3357589.7	09
Elkseur	03	3414656	293343.5	731053.25	2390259.2	06
Kherrata	01	1270000	127000	254000	889000	02
Ferraoun	01	1562346	156234.64	312469.28	1093642.4	03
Sidi Aich	01	2016000	302400	302400	1411200	01
Chelata	01	944441	47500	236111	661108	02
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>36409939,08</b>	<b>5961303,06</b>	<b>9312136,48</b>	<b>27227805,5</b>	<b>47</b>

Source : établi à partir des données de L'ANSEJ (Béjaïa).

Pour le secteur de l'agriculture, on peut dire qu'il n'a pas fait l'objet d'une préoccupation des demandeurs qui ne sont recensés que dans 12 communes sur les 52 de la wilaya, soit un taux de 23%. Pour le promoteur, ce secteur est dépendant des conditions météorologiques (climat). Ces dernières années sont marquées par une sécheresse et un manque d'eau flagrant. Quant à l'élevage, lui aussi est très risqué à cause des changements climatiques.

Tableau 9 : L'Artisanat.

Communes	Nbre projets	Coût global(Da)	Apport personnel	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nbre d'emplois
Boudjilil	01	796000	39600	199000	557200	03
Samaoun	01	968000	48400	242000	677600	04
Amizour	01	1211000	121100	242200	847700	12
Ait r'zine	01	793155	39657.75	198288.75	555208.5	10
Draa el gaid	02	3189508	758926.32	428926.32	2001656.1	06
Tichy	01	1373776	137000	274776	962000	02
Kherrata	01	856680	42834	214170	599676	01
<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>9188119,7</b>	<b>1187718,07</b>	<b>1799361</b>	<b>4399549</b>	<b>36</b>

Source : établi à partir des données de L'ANSEJ.

Pour l'artisanat, le nombre de jeunes qualifiés dans ce secteur est faible et ils ne sont que présents dans 7 communes sur 52, soit un taux de 13,46%. On remarque que même par commune, il n'y a pas beaucoup de demandeurs: 2 à Draa El Gaid avec 36 emplois créés.

Tableau 10: Autres activités.

Communes	Nbre projets	Coût global	Apport personnel	Prêt non rémunéré	Prêt bancaire	Nbre d'emplois
Bejaïa	03	3030663	241409,39	676777,99	2121463,55	03
Amizour	01	854224	42711,20	213586	597950,80	04
Akbou	02	3685647,5	484282,38	621411,85	2579953,25	02
Taznalt	02	3074200	415754,55	614840	2160940	03
Draa el gaid	01	55800	55800	-	-	04
El kseur	01	1328907,7	1328907,7	-	-	01
Fénaïa	02	433300	433300	-	-	04
Kherrata	01	1008440	100844	244042,4	667097,2	01
Beni ksila	01	81175,83	81175,83	-	-	01
Aokas	01	100000	100000	-	-	02
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>13652358</b>	<b>3284185,1</b>	<b>2370658,2</b>	<b>8127410,8</b>	<b>25</b>

Source : établi à partir des données de l'ANSEJ.

Récapitulant l'évaluation de la micro-entreprise dans la wilaya de Béjaïa, à travers les tableaux 11A et 11B qui font ressortir les éléments suivants :

**Tableau 11-A : Tableau récapitulatif.**

Secteurs	Nbre de projets	Coût global (da)	Apport personnel	Prêt non rémunéré
Transport	98	18 648 343,9	22 517 262,37	30 359 599,97
Services	22	29 890 015,51	3 328 048,25	3 994 912,55
Industrie	30	54 508 824,88	12 989 669,1	8 469 571,86
Agriculture	21	36 409 939	596 1303	9 312 136,48
Artisanat	8	9 188 119,78	1 187 718,07	1 799 361,0
Autres	15	13 652 358,22	3 284 185,13	2 370 658,24
<b>Total</b>	<b>194</b>	<b>330 132 696,5</b>	<b>49 168 185,85</b>	<b>56 306 240</b>

**Tableau 11-B : Tableau récapitulatif.**

Secteurs	Prêt bancaire	Nbre d'emplois	Coût global/ nombre d'emplois	Coût global/ nombre de projets
Transport	120 248 895,8	175	1 065 619,65	1902892,2
Services	25 089 400,76	33	905 758,04	1358637,06
Industrie	29 188 129,61	65	838 597,3	1816960,8
Agriculture	27 227 805,53	47	774 679,5	1733806,6
Artisanat	4 399 549,6	36	255 225,54	1148514,9
Autres	81 274 108	25	546 094,3	910157,2
<b>Total</b>	<b>287 407 889,3</b>	<b>381</b>	<b>3 630 974,2</b>	<b>8 870 968,78</b>

Source : nos calculs et regroupements à partir des données de L'ANSEJ, au 30/09/1999.

### **i) En terme de nombre de postes d'emploi créés.**

Le transport est plus dominant par rapport aux autres secteurs avec 175 emplois, suivi de l'industrie avec 65 emplois, de l'agriculture avec 47 postes, de l'artisanat; 36 emplois, des services; 33 emplois et enfin, de «autres» avec 25 emplois.

### **ii) En terme de coût global du projet.**

Le secteur qui domine c'est de l'industrie avec (54.508 824,88 DA) car il demande beaucoup d'équipements pour monter une fabrique ou un atelier. Il est suivi de l'agriculture avec (36.409.939 DA), puis des services et du transport, respectivement avec 29.890.015,51 et 18.648.343,9 DA. Comme l'apport personnel et le prêt non rémunéré augmentent proportionnellement par rapport au coût global, donc cette hiérarchie des secteurs cités déjà reste maintenue.

**iii) En terme de coût de création d'un poste d'emploi.**

On constate que le secteur de transport demande plus de moyens financiers, pour créer un poste d'emploi avec 1068619,65 suivi des services avec 905758 DA puis l'industrie avec 838597,3 DA. Cela reste tout de même des sommes importante que doit engager chaque promoteur.

**iv) En terme de coût de réalisation d'un projet.**

On remarque que le transport vient en première position, suivi de l'industrie.

**v) En terme de crédits octroyés par les banques.**

Le secteur transport a bénéficié d'un important prêt par rapport aux autres secteurs, car c'est le secteur le plus favorisé est le plus désiré par les jeunes promoteurs, vu sa rentabilité financière immédiate, ce qui rassure les banques pour le remboursement.

En dehors de ces secteurs, les promoteurs ont opté pour divers projets qui ont à leurs yeux une rentabilité financière qui leur permet de réussir, tel que les travaux publics et bâtiment ou l'exploitation forestière. En général, on constate que le secteur dominant dans la Wilaya est le transport. Ceci, s'explique par le manque de moyen de transport dans les différents communes, soit par des raisons de rentabilité financière, soit encore par des conditions d'accès moins contraignants par rapport à d'autres secteurs et créneaux (il suffit en effet d'avoir le permis de conduire).

**Tableau 12 : Répartition par activité.**

Activités	Type d'activité	Dossiers favorables	Emplois
Bâtiment	-	-	-
Industrie	Boulangerie	01	04
Services	Boîte informatique	01	03
	Cafétéria	01	03
	Laboratoire	01	04
Transport	Transport	03	06
Agriculture	Nettoyement	01	03
Autres	Bureau d'architecture	01	03
<b>Total</b>		<b>09</b>	<b>26</b>

Source : BNA agence Béjaïa 588 Bilan au 30/09/1999.

**Tableau 13 : Répartition par activité du montant des crédits octroyés**

Type de crédit	Activité	Nombre d'emplois	montant	Coût d'investis
Crédit à moyen terme	Labo-photo	02	640000	959016
Crédit à moyen terme	Transport	12	4075000	8461820
<b>Total</b>		<b>14</b>	<b>4715000</b>	<b>9420836</b>

Source: Agence CPA Amizour 14/04/1999

Les deux tableaux précédent (12 & 13) montrent que le transport et les services sont les plus favorisés par l'ANSEJ et les banques cela

s'explique par:

*i)* La réalité montre que ces deux secteurs soit toujours rentables et permettent donc le remboursement des crédits.

*ii)* La catégorie concernée par ce programme étant les jeunes, ces derniers s'intéressent toujours à une activité qui procure un gain facile sans efforts physiques. Par opposition, on constate que les secteurs bâtiment et agriculture, qui peuvent absorber une main d'oeuvre importante sont moins demandés par les jeunes et moins favorisés par les banques deux raisons pour l'une ou l'autre des 2 raisons suivantes :

- Soit il y a peu de demandes.
- Soit les crédits que les banques doivent injecter sont si élevés que ces dernières ne peuvent les assurer.

Selon le bilan final de l'activité de l'antenne de Béjaïa établi par celle-ci au 31/08/1999, elle a enregistré 3097 dossiers déposés avec un nombre d'emplois minimal de 7592 et l'agence a délivré 3030 attestations d'éligibilité réparties par secteurs d'activité comme suit:

**Tableau 14 : Répartition des attestations d'éligibilité par secteur d'activité**

Secteur d'activité	Attestations d'éligibilité	%
Services	559	18,44
Artisanat	350	11,55
Agriculture	855	28,2
Hydraulique	05	0,16
Pêche	04	0,13
Transport	1043	34,4
Industrie	135	4,45
BTP	36	1,18
Profession libérale	43	1,14
<b>Total</b>	<b>3 030</b>	<b>100 %</b>

Source : Etabli à partir des données de l'ANSEJ, Béjaïa

Au niveau de L'ANSEJ, transport, agriculture et services sont les plus privilégiés, respectivement avec des taux de 34,4%, 28,2% 18,44%. Une remarque très importante peut se faire à partir de ce tableau: Béjaïa étant une ville côtière, la pêche devrait être plus demandée, alors qu'elle ne l'est pas. Cela est dû sûrement à divers facteurs qui sont liés à cette activité, tels que:

- Le coût très élevé des équipements et accessoires de pêche.
- Le monopole exercé par certains barons de la pêche, puisque, à titre d'illustration, le kilogramme de sardines est plus cher à Béjaïa qu'à Sétif ou Constantine, quelle que soit la période de l'année.
- L'exiguïté et la vétusté du port de pêche et des infrastructures d'accompagnement.

- Le caractère saisonnier et autres spécificités de l'activité (sorties nocturnes, conditions climatiques, fragilité du produit,...)

**Tableau 15 : Comparaison entre les 3 wilayas : Béjaïa, Sétif et Jijel (1998).**

### 1- BEJAIA

Activités	Nombre d'emplois	Coût de projet favorable	Montant à CMT	Apport personnel	Prêt ANSEJ
Industrie	52	21 940	13 700	4 452	4 061
Services	211	89 401	55 930	14 838	17 713
Transport	249	74 063	113 660	25 060	35 310
<b>Total</b>	<b>512</b>	<b>185 404</b>	<b>183 290</b>	<b>44 350</b>	<b>57 084</b>

### 2- SETIF

Activités	Nombre d'emplois	Coût de projet favorable	Montant à CMT	Apport personnel	Prêt ANSEJ
Industrie	18	5 394	3 350	953	1 091
Services	80	39 221	22 224	10 092	6 925
Transport	46	54 119	27 999	10 758	8 998
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>98 734</b>	<b>53 573</b>	<b>21 803</b>	<b>17 014</b>

### 3- JIJEL

Activités	Nombre d'emplois	Coût de projet favorable	Montant à CMT	Apport personnel	Prêt ANSEJ
Industrie	34	18 626	12 480	2 545	3 601
Services	102	44 824	26 773	10 932	9 557
Transport	119	84 248	52 250	17 576	16 748
<b>Total</b>	<b>255</b>	<b>147 698</b>	<b>91 503</b>	<b>31 053</b>	<b>29 906</b>

Source : Etabli à partir des données fournies par la BDL (Béjaïa).

Unité : millier DA

Selon les données comparatives du tableau précédent, la wilaya de Béjaïa tient une place prépondérante en termes d'emploi en créant 512 emplois dans tous les secteurs, suivi de Jijel avec 255 emplois puis en dernier lieu par Sétif avec 144 emplois. C'est aussi à Béjaïa que le volume des crédits octroyés par les banques est le plus important (183290.000DA). Elle est suivie toujours de Jijel avec 91.503.000DA puis de Sétif avec 53 773 000DA. Quant aux coûts des projets, la wilaya de Béjaïa reste en tête avec 183 290.000DA suivie de Jijel avec 147.698.000DA, puis de Sétif avec 98.734.000DA. Cette domination de la Wilaya de Béjaïa est due peut être à un plus grand degré de sensibilisation des jeunes à créer leur propre emploi ou bien du fait du blocage de l'information au niveau des autres wilayas.

Enfin, trois années après l'élaboration de ce programme, le nombre d'emplois créés a concouru à réduire le taux du chômage à moyen terme et à long terme. L'objectif principal étant l'allègement du poids de chômage dans la wilaya, l'ANSEJ a beaucoup aidé les jeunes promoteurs par le financement afin d'aboutir à une relance de l'activité économique. Mais cela ne doit pas laisser croire à l'inexistence de lacunes dans l'application de ce programme. De nombreuses remarques peuvent être faites à ce sujet.

i) La lenteur constatée, au niveau des banques, à donner une réponse à la demande de crédits des jeunes promoteurs, influence négativement ces derniers qui finissent par abandonner leurs projets.

*ii)* En fixant le plafond du coût de l'investissement à 4.000.000DA, on entrave le jeune promoteur qui veut investir dans un projet plus rentable, et plus créatif d'emplois, mais qui nécessite un financement supérieur à ce plafond.

*iii)* En favorisant les secteurs des transports et des services, l'ANSEJ et les banques ne se sont pas conformées une condition essentielle de la croissance économique: celle-ci se réalise davantage dans les secteurs productifs dégageant une plus value: industrie, agriculture,...

*iv)* Enfin, en dernier lieu, La petite comparaison entre wilayas fait apparaître la place importante que tient la wilaya de Béjaïa par rapport à Jijel et Sétif. Sans doute, cela s'explique-t-il par la vulgarisation plus souple du programme à Béjaïa, et/ou par les facilités offertes par les acteurs locaux ou encore par l'existence de l'esprit d'initiative chez les jeunes de Béjaïa.

## **CONCLUSION :**

1- On peut dire que la micro-entreprise, comme programme d'emploi des jeunes, est plus efficace par rapport aux programmes précédents que ce soit au niveau de l'organisation que de celui de l'orientation des activités créées, notamment dans le volet participation à l'équilibre sectoriel et régional (voire national) pour permettre une résorption définitive et totale du chômage, tout en créant des postes d'emplois durables à long terme et non à court terme, comme c'était le cas dans les dispositifs précédents.

2- Ce programme a permis de créer une certaine initiative entrepreneuriale qui responsabilise les jeunes promoteurs dans leurs activités tout en implantant dans leurs pensées un esprit créatif et libéral afin de s'adapter aux nouvelles données de l'économie de marché qui est basée sur la compétence, l'initiative, l'efficacité et la qualification.

3- Malgré cela, on ne peut passer sous silence quelques lacunes que porte ce programme en lui-même, telle que la marginalisation des travailleurs licenciés ou ayant perdu leur emploi à cause de la faillite des entreprises publiques, car ce dispositif n'inclut pas cette catégorie de travailleurs dont l'âge ne dépasse pas les 45 ans, du fait de la limite d'âge n'autorisant que les personnes de moins de 40 ans.

4- Il serait souhaitable que les organisme concernés fassent des campagne de sensibilisation à l'université pour que les étudiants prévient comme sujet de leur mémoire de fin d'études la conception, ainsi que l'étude de faisabilité d'un projet de création d'entreprise qu'ils pourront éventuellement réaliser par la suite une fois leurs études terminées ceci comme première étape avant la création d'un module, même facultation, sur «la création d'entreprise».

5- Une formation de courte durée (1 à 3 mois), gratuite ou non, pour les jeunes promoteurs pour s'enquérir de techniques de gestion, de production et des textes réglementaires, leur serait d'un grand apport.

Ceci peut se faire en collaboration: ANSEJ-Université-UFC-Formation professionnelle.

6- Les informations obtenues auprès de l'ANSEJ, en juin 2000, font état du bilan suivant pour la wilaya de Béjaïa, tous secteurs confondus, avec la prédominance des transports (voir annexe ci-dessous):

- 1 320 micro-entreprises créées.
- 3 890 emplois créés.
- Un montant d'investissement de plus de 1,799 milliards de DA.
- 4 420 attestations délivrées
- 11 000 emplois correspondants

## ANNEXE

### Additif pour la micro-entreprise-Données cumulées – mai 2000

Tableau 1: Micro-entreprises financées (au 31/05/2000)

Secteurs d'activité	Nombre de M-E	Nombre d'emplois	Montant global d'investissement (DA)
<b>SERVICES</b>	211	320	186 546 258
• Café / restaurant	88	264	62 905 812
• Informatique	24	48	22 324 017
• Publicité / communication	12	18	14 243 690
• Multiservices	10	12	13 980 285
• Labo-photo	14	28	20 478 733
• Branchement de gaz et élect.	12	48	16 029 955
• Lavage et graissage	04	08	4 722 388
• Coiffure	04	12	838 860
• Bureaux d'études	04	08	774 292
• Torréfaction	10	20	4 744 635
• Tournage	04	12	5 499 044
• Plomberie	10	12	2 516 585
• Labo d'analyses médicales	02	04	3 998 048
• Profession libérale	13	26	13 489 914
<b>ARTISANAT</b>	172	658	306 920 958
• Bijouterie	06	12	8 540 757
• Boulangerie/pâtisserie	59	231	170 878 044
• Couture/confection/tricotage	43	207	52 993 357
• Menuiserie	60	192	71 508 792
• Soudure/feronnerie	02	04	854 000
• Cordonnerie/maroquinerie	02	12	2 146 008
<b>AGRICULTURE</b>	171	463	282 730 044
• Prestations de S <sup>ces</sup> agricoles	14	28	16 196 142
• Elevage	127	375	225 618 720
• Exploitations agricoles	30	30	40 915 182
<b>TRANSPORT</b>	713	1 962	950 112 815
• Transport de voyageurs	635	1 828	822 667 519
• Transport de marchandises	78	134	127 445 296
<b>INDUSTRIE &amp; BTP</b>	53	287	72 699 518
• Industrie	39	164	40 490 112
• BTPH	11	60	19 914 879
• Maintenance	03	63	12 294 537

**Tableau 2 : Récapitulatif des micro-entreprises à BEJAÏA - mai 2000.**

Secteurs d'activité	Nombre de M-E	Nombre d'emplois	Montant global d'investissement (en DA)
• Services	211	320	186 546 258
• Artisanat	172	658	306 920 958
• Agriculture	171	463	282 730 044
• Transport	713	1 962	950 112 815
• Industrie et BTP	53	287	72 699 518
• Total général	1 320	3 890	1 799 009 603

**Source** : Nos regroupements et calculs à partir des données de l'ANSEJ.

- Antenne de Béjaïa - juin 2000

**Tableau 3 : Répartitions des attestations d'éligibilité par secteur - mai 2000**

(Données cumulées et tout type de financement confondu)

Secteur d'activité	Nombre d'attestations d'éligibilité délivrée
• Services	885
• Artisanat	485
• Agriculture	1 151
• Hydraulique	06
• Pêche	05
• Transport frigorifique	276
• Transport de marchandises	351
• Transport de voyageurs	837
• Industrie	304
• BTPH	54
• Profession libérale	66
TOTAL	4 420

**Source** : Nos regroupements et calculs à partir des données de l'ANSEJ.

- Antenne de Béjaïa - juin 2000

**Tableau 4 : Bilan de l'activité de l'antenne au 31 mai 2000**  
(Données cumulées et tout type de financement confondu)

Secteur d'activité	Nombre d'attestations d'éligibilité délivrée
• Services	885
• Artisanat	485
• Agriculture	1 151
• Hydraulique	06
• Pêche	05
• Transport frigorifique	276
• Transport de marchandises	351
• Transport de voyageurs	837
• Industrie	304
• BTPH	54
• Profession libérale	66
TOTAL	4 420

**Source** : Nos regroupements et calculs à partir des données de l'ANSEJ

- Antenne de Béjaïa - juin 2000

**L. Parke-Rendall, Riopelle et William F. Steel,**  
*L'ajustement des Micro et Petites Entreprises (MPE) à la libéralisation de l'économie dans 5 pays d'Afrique,*  
document de synthèse de la Banque Mondiale, avril 1997.

## **Documents statistiques de L'ANSEJ 1998 & 2000 :**

Textes législatifs et réglementaires relatifs à au Dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes :

- Ordonnance n° 96-14 du 14 juin 1996 ( Loi des finances complémentaire pour 1996).
- Ordonnance n° 96-31 du 30 décembre 1996 (Loi de finance pour 1997).
- Décret présidentiel n° 96-234 du 2 juillet 1996 relatif au soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret exécutif n° 96-295 du 8 septembre 1996 fixant les modalités de fonctionnement du compte "Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes".
- Décret exécutif n° 96-296 du 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'ANSEJ et complété par le Décret exécutif n° 98-231 du 13 juillet 1998.
- Décret exécutif n° 96-297 du 8 septembre 1996 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée au jeune promoteur.
- Décret exécutif n° 98-200 du 9 juin 1998 portant création et fixant les statuts du Fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs.
- Loi n° 97-02 du 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998.
- La centrale des annonces et la tribune du 21 juin 1999.
- Exploitation des documents statistiques des banques : BDL, BADR
- Annuaire statistiques de la DPAT de la wilaya de Béjaïa, éd.1998 et 2000.
- Archives des délégués à l'emploi des jeunes.

## **Notes**

---

**(\*)** Maître de Conférences à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Béjaïa.

**(1)** L'investissement projeté : est l'investissement que le promoteur prévoit et s'engage à réaliser dans le futur.